

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

23 avril 2009

Spécial Za

**S O M M A I R E**

**PÊCHE**

**Arrêté N° 06/2009 DR du 8 avril 2009**

*(Direction régionale des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon)*

Rendant obligatoire une délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Languedoc-Roussillon.....2

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté N° 2009-I-1104 du 23 avril 2009**

*(Direction des relations avec les collectivités locales/Pôle Juridique Interministériel)*

Donnant délégation de signature du Préfet de Département à M. Christian PHILIP Recteur de l'académie de Montpellier.....4

## **PÊCHE**

**Arrêté N° 06/2009 DR du 8 avril 2009**

*(Direction régionale des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon)*

**Rendant obligatoire une délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Languedoc-Roussillon**



**PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HERAULT**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet du département de l'Hérault**

**VU** La loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

**VU** le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 090037 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE, directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon ;

**VU** la délibération n° 013-2008 de l'assemblée du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon, en date du 17 décembre 2008 ;

**VU** L'avis du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de l'Hérault du 8 avril 2009 ;

**SUR** proposition du directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon ;

**A R R E T E****Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de la délibération n° 013 du 17 décembre 2008 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon relative à une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du CRPMEM du Languedoc-Roussillon, est rendue obligatoire au titre de l'exercice comptable 2009.

**Article 2**

Le directeur régional des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Sète, le 8 avril 2009

Pour le préfet de région, et par délégation,  
Philippe MOGE  
Directeur régional des affaires maritimes  
du Languedoc-Roussillon

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté N° 2009-I-1104 du 23 avril 2009**

*(Direction des relations avec les collectivités locales/Pôle Juridique Interministériel)*

**Donnant délégation de signature du Préfet de Département à M. Christian PHILIP  
Recteur de l'académie de Montpellier**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 92-1255 du 2 décembre 1992 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant nomination de M. Christian PHILIP en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

**ARRÊTE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Christian PHILIP, recteur de l'académie de Montpellier à l'effet de déférer devant les tribunaux administratifs, au nom du préfet de l'Hérault, les actes des conseils d'administration et ceux de leur président des collèges publics du département de l'Hérault, soumis au contrôle de légalité.

**ARTICLE 2:**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le recteur de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 23 avril 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier **le 23 avril 2009**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel